

WORLD INTELLECTUAL PROPERTY
ORGANIZATION

世界知识产权组织

ORGANIZACION MUNDIAL
DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL



ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

المنظمة العالمية للملكية الفكرية

ВСЕМИРНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ
ИНТЕЛЛЕКТУАЛЬНОЙ СОБСТВЕННОСТИ

C. PCT 860
08.13

Le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) présente ses compliments et a l'honneur de transmettre ./ ci-joint la version française des documents de travail PCT/CTC/20/2 et PCT/CTC/20/3, élaborés en vue de la vingtième session du *Comité de coopération technique du PCT* (PCT/CTC), qui se tiendra à Genève, au siège de l'OMPI, du 23 septembre au 1^{er} octobre 2002.

Le 31 juillet 2002

Pièces jointes : documents PCT/CTC/20/2 et 3 (en français)

OMPI



PCT/CTC/20/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 19 juillet 2002

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS
(UNION DU PCT)

COMITÉ DE COOPÉRATION TECHNIQUE DU PCT

Vingtième session

Genève, 23 septembre – 1^{er} octobre 2002

**AVIS SUR LA DEMANDE DU COMMISSAIRE AUX BREVETS DU CANADA D'ÊTRE
NOMMÉ EN QUALITÉ D'ADMINISTRATION CHARGÉE DE LA RECHERCHE
INTERNATIONALE ET D'ADMINISTRATION CHARGÉE DE L'EXAMEN
PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL**

Document établi par le Bureau international

1. Dans une lettre datée du 5 juillet 2002, le commissaire aux brevets du Canada a exprimé le souhait d'être nommé en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Une traduction française (établie par le Bureau international) de ladite lettre, ainsi qu'une traduction française (établie par l'Office de la propriété intellectuelle du Canada) de la déclaration annexée à ladite lettre, est reproduite à l'annexe du présent document¹.

2. L'article 16.3)e) du PCT dispose que "Avant de prendre une décision quant à la nomination d'un office national [en qualité d'administration chargée de la recherche internationale], l'Assemblée [de l'Union du PCT]... prend l'avis du Comité de coopération technique..." (ci-après dénommé "comité").

¹ Les documents de travail pour les sessions de l'Assemblée et du Comité sont disponibles sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse <http://www.wipo.int/pct/fr/meetings>.

3. Aux termes de l'article 32.3) du PCT, les dispositions de l'article 16.3) s'appliquent, *mutatis mutandis*, à la nomination des administrations chargées de l'examen préliminaire international.

4. L'avis que le comité donnera, lors de sa vingtième session, sur la demande du commissaire aux brevets du Canada, ainsi que ladite demande et un projet d'accord entre le commissaire aux brevets du Canada et le Bureau international concernant les fonctions du commissaire en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, sera soumis à l'Assemblée de l'Union du PCT pour examen à sa trente et unième session qui se tiendra en septembre 2002.

5. *Le comité est invité à donner son avis sur cette question.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

Traduction – préparée par le Bureau international – d'une lettre datée du 5 juillet 2002

adressée par : le commissaire aux brevets du Canada

*à : M. Kamil Idris
Directeur général de l'OMPI*

Monsieur le Directeur général,

J'aimerais profiter de cette occasion pour vous informer que l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) a décidé de demander l'approbation des organes compétents de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle quant à sa nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international au titre du PCT. J'aimerais vous demander de soumettre cette question pour examen lors des Assemblées de l'OMPI en septembre 2002. Il est envisagé que l'OPIC commence à exercer ses nouvelles fonctions en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international à l'été 2004.

La déclaration jointe à la présente a été préparée en vue d'étayer notre demande de nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon les articles 16.3) et 32.3) du PCT. Cette déclaration aborde les aspects techniques de notre demande, les raisons pour lesquelles l'OPIC demande le statut d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, comment l'OPIC remplit les exigences minimales en termes de ressources humaines et de documentation prévues dans le PCT. Dans ladite documentation, les séries qui manquent actuellement sont minimales. Cependant, ces manques seront comblés avant la date envisagée (été 2004) de commencement des fonctions de l'OPIC. Un projet d'accord définissant les termes et conditions relatifs au statut de l'OPIC en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international est également joint à la présente.

La demande de l'OPIC est fondée sur plusieurs séries de consultations avec des groupes de clients quant au bien-fondé et aux avantages du statut d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international. Des discussions informelles ont également eu lieu avec des membres de la communauté internationale. Ces consultations et ces discussions informelles ont mis en évidence un soutien très large vis-à-vis de notre demande. En qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, l'OPIC pourra fournir à ses groupes de clients un accès plus étendu au système international des brevets. Grâce à ce statut, l'OPIC pourrait continuer à exceller, poursuivant ainsi son engagement, dans les domaines des relations avec les clients et des prestations de services.

[...]

Je souhaiterais vous assurer que vous pouvez continuer à compter sur notre coopération et je me réjouis de vous revoir à nouveau en septembre.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

(signé)
David Tobin
Commissaire aux brevets, registraire
des marques de commerce et président

Pièces jointes

Traduction – préparée par l'OPIC – de la déclaration jointe à la lettre datée du 5 juillet 2002

**Nomination du commissaire aux brevets du Canada
comme administration chargée de la recherche internationale (ISA) et
administration chargée de l'examen préliminaire international (IPEA)
conformément au Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

Contexte

1. L'économie mondiale du savoir du XXI^e siècle est tributaire des innovations et des investissements que les pays font en vue de promouvoir la créativité et les talents de leurs habitants. La propriété intellectuelle, un pilier fondamental de l'économie du savoir, revêt une importance croissante et suscite un intérêt accru depuis quelques années. Elle constitue un levier fondamental de la politique gouvernementale et elle joue un rôle essentiel dans la stimulation de la croissance de l'économie et de la mise en valeur du bien-être collectif à l'échelle mondiale.
2. L'administration du système de la propriété intellectuelle et la délivrance en temps opportun des droits de propriété intellectuelle soutiennent et encouragent l'innovation et la créativité. L'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC), sous la direction du président, commissaire aux brevets et registraire des marques de commerce, est responsable de l'administration des diverses lois sur la propriété intellectuelle qui régissent les brevets, les marques de commerce, les droits d'auteur, les dessins industriels et les topographies de circuits intégrés. L'OPIC a été établi en tant qu'organisme de service spécial au sein d'Industrie Canada en 1994, après avoir assuré ses activités suivant diverses structures organisationnelles depuis 1869.
3. En tant qu'organisme de service spécial, l'OPIC a plus de flexibilité que les ministères fédéraux pour ce qui est de la gestion des ressources humaines et financières. L'exploitation de l'OPIC est basée sur des fonds renouvelables, et son financement provient entièrement des droits exigés pour la prestation de ses produits et services. Cette flexibilité a permis à l'OPIC de se concentrer sur la prestation des services et la qualité de ces derniers, tout en prenant en considération les besoins toujours changeants des clients (au pays et à l'étranger) ainsi que le marché du travail concurrentiel.
4. Les offices de la propriété intellectuelle du monde entier font face à une demande accrue de produits et de services. Le nombre de demandes de brevet a augmenté à un niveau sans précédent à l'échelle mondiale, ce qui a pour conséquence de créer des charges de travail de plus en plus grandes pour les offices nationaux, y compris l'OPIC. En 2001, l'OPIC a reçu quelque 40 000 demandes de brevet, ce qui représente une augmentation de près de 50 % par rapport aux 27 000 demandes reçues à peine cinq ans plus tôt. La fréquence et l'importance des discussions liées à la charge de travail parmi les offices nationaux et au niveau international prouvent que bon nombre de ces offices éprouvent de la difficulté à maintenir des niveaux de service acceptables en raison du fardeau que représentent les arriérés croissants.

5. L'évolution formidable du système des brevets va de pair avec le succès extraordinaire du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Les déposants canadiens, comme la plupart des demandeurs de brevet sur la planète, ont adopté le système du PCT. En 2001, l'Office récepteur du Canada a connu une augmentation de 16 %, pour atteindre 2 000 demandes internationales de brevet déposées en vertu du PCT; en comparaison, les demandes traitées par le Bureau international de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) ont augmenté de 14 % au cours de la même période. Le résultat n'est pas surprenant étant donné que les déposants canadiens, dans leur ensemble, se sont invariablement positionnés parmi les dix utilisateurs du système du PCT les plus prolifiques. De plus, les demandes PCT entrant en phase nationale constituent maintenant plus des deux tiers de toutes les demandes de brevet déposées au Canada.
6. Cependant, le succès du système ne vient pas sans contrepartie. De nombreuses autorités internationales du PCT doivent relever des défis pour répondre à la croissance accélérée des dépôts de brevets. Alors que les autorités ont tenté de continuer d'observer les délais prévus par le PCT pour la fourniture de rapports de recherche et d'examen, elles ont eu de la difficulté à s'acquitter de leurs responsabilités nationales ou régionales parce qu'elles étaient accaparées par le travail relatif au PCT.

L'OPIC en tant qu'administration chargée de la recherche internationale (ISA) et administration chargée de l'examen préliminaire international (IPEA)

7. Dans le cadre de sa mission de soutien à l'accélération du développement économique du Canada, l'OPIC a établi sa vision, qui est la suivante :

« Être un chef de file reconnu pour l'excellence de nos produits et services en matière de propriété intellectuelle ainsi que pour notre contribution à l'essor de l'innovation au Canada, grâce à l'amélioration permanente de la qualité, au perfectionnement continu de nos employés et au respect de nos valeurs. »
8. En vue de remplir son mandat, l'OPIC a établi cinq priorités stratégiques en tenant compte de facteurs économiques importants, comme la croissance de la demande pour des services relatifs à la propriété intellectuelle, au pays et à l'étranger, et des efforts d'harmonisation globaux déployés en vue de répondre avec efficacité et efficience à cette demande. Voici deux de ses priorités stratégiques :
 - offrir des produits et des services rentables, opportuns et de haute qualité qui répondent aux besoins des clients;
 - assurer la réussite de l'OPIC, dans un contexte national et international en évolution, grâce à un cadre de la propriété intellectuelle souple et moderne.
9. Dans le cadre de sa stratégie de mise en œuvre de ces priorités, l'OPIC a entrepris d'obtenir l'autorisation de se joindre à la communauté des offices nationaux et régionaux qui agissent comme administration chargée de la recherche internationale (ISA) et administration chargée de l'examen préliminaire international (IPEA) conformément au PCT. En tant qu'ISA et IPEA, l'OPIC devra :

- faciliter l'examen des demandes internationales des demandeurs canadiens déposées en vertu du PCT, pour leur permettre d'être plus productifs et concurrentiels dans le contexte de l'économie du savoir;
- mettre en valeur sa réputation internationale comme office de la propriété intellectuelle de taille moyenne par la prise en charge d'une partie de l'accroissement de la charge de travail sur le plan international;
- renforcer son engagement envers la poursuite de l'excellence dans les domaines des relations avec la clientèle et de la prestation de services;
- améliorer la qualité de la recherche et des examens faits au Canada par une plus grande exposition au système du PCT et un meilleur accès à des outils de recherche additionnels.

La poursuite de l'excellence dans la prestation de services

10. Afin d'améliorer les services fournis à ses clients, l'OPIC a effectué une évaluation en profondeur de leur qualité à l'automne 2000 en se fondant sur la méthode de Baldrige (Baldrige Criteria for Performance Excellence). Cette évaluation a donné lieu à la formulation d'une série de priorités organisationnelles pour l'amélioration du service. En s'appuyant sur les connaissances, l'expérience et la rétroaction qui ont suivi l'évaluation de la qualité selon la méthode de Baldrige, l'OPIC considère maintenant l'amélioration du service dans une perspective plus large de gestion de la qualité. Dans ce contexte, l'OPIC a entrepris l'élaboration d'un cadre de gestion des relations avec la clientèle (GRC) qui fortifie les relations avec les clients et améliore la prestation de services en veillant à ce que ses niveaux de service et ses produits concordent avec les exigences des clients.
11. L'accent mis par l'OPIC sur les relations avec la clientèle a été reconnu sur le plan international par l'OMPI et des fonctionnaires de pays en développement. Sur le modèle du programme de coopération technique de l'OMPI, l'OPIC a offert, en partenariat avec l'OMPI, un cours spécialisé sur le service à la clientèle et la gestion de la qualité dans la prestation de services relatifs aux brevets. Grâce à cette formation spécialisée, l'OPIC a pu communiquer ses connaissances et son expérience pratique en matière de prestation de produits et de services à des gens de pays étrangers.
12. Les agents de brevets canadiens figurent parmi les principaux partenaires de l'OPIC. Ce dernier communique régulièrement avec les membres de la profession par le biais de réunions formelles tous les trimestres, de commentaires soumis sur son site et de communications informelles fréquentes. La profession d'agents de brevets, représentés au Canada par de nombreuses associations professionnelles, y compris l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada (IPIC), a continué à se développer et à prendre de l'expansion, en parallèle avec la croissance du système des brevets. Il y a actuellement 521 agents de brevets agréés au Canada et 146 entreprises canadiennes enregistrées. Le haut niveau d'expertise des agents de brevets canadiens et leur engagement envers le système des brevets sont démontrés grâce à leur participation régulière aux discussions internationales et à leur nomination à des fonctions importantes au sein d'associations internationales, comme la Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI).

13. L'OPIC participe activement à des discussions internationales et joue un rôle de premier plan à l'échelle internationale. L'OPIC continue de mettre de l'avant les opinions des offices de taille moyenne à l'égard du processus de modernisation et d'harmonisation en matière de brevets grâce au rôle actif qu'il joue dans des organes de l'OMPI comme le Comité permanent du droit des brevets ainsi que le Comité et le Groupe de travail sur la réforme du PCT.
14. Alors que l'OPIC s'efforce de contribuer positivement aux négociations internationales, il est aussi conscient du besoin de moderniser continuellement sa législation nationale et ses pratiques administratives afin de réduire le fardeau administratif, de fournir des services améliorés aux déposants et de se conformer aux changements apportés aux normes internationales. L'OPIC mène actuellement des consultations auprès des utilisateurs canadiens en rapport avec un projet de loi d'actualisation du droit de la protection intellectuelle qui rationalisera et facilitera le traitement des demandes relatives aux droits de propriété intellectuelle. Le projet de loi d'actualisation du droit de la protection intellectuelle renfermera aussi des propositions visant la modification de la *Loi sur les brevets* afin de rendre cette dernière conforme aux obligations prévues par le Traité sur le droit des brevets. En outre, des améliorations seront apportées aux *Règles sur les brevets* pour faciliter le dépôt et l'examen de grandes demandes sous forme électronique ainsi que pour fournir davantage de mesures de sauvegarde aux déposants dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'ils risquent de perdre leurs droits, tout en protégeant les droits complémentaires des tiers.

Ressources humaines

15. En réponse à la demande croissante en matière de droits de propriété intellectuelle, l'OPIC a profité de l'avantage conféré par sa flexibilité en tant qu'organisme de service spécial (OSS) pour embaucher des examinateurs additionnels. L'OPIC a formé un service d'examen solide composé de trois divisions techniques, d'une section consacrée à la classification de documents de brevets et d'une Commission d'appel des brevets qui ont pour tâche, entre autres, de réviser la poursuite des demandes de brevet et de résoudre les conflits entre les déposants (conformément à l'ancien système canadien selon lequel le droit au brevet appartient au premier inventeur).
16. Actuellement, l'OPIC emploie 165 examinateurs de brevets à plein temps, qui ont tous les qualifications techniques suffisantes pour effectuer des recherches et des examens sur le plan international. Un grand nombre d'examineurs sont en mesure de travailler à la fois en anglais et en français, et un bon nombre d'entre eux possèdent en plus une bonne connaissance de différentes langues étrangères. Pour ce qui est des diplômes universitaires, tous les examinateurs de brevets doivent au moins posséder un baccalauréat en ingénierie, un baccalauréat spécialisé en chimie ou en physique, ou une maîtrise ou un doctorat en biochimie ou en biologie moléculaire d'un établissement d'enseignement reconnu. De plus, 35 examinateurs possèdent un doctorat, et la majorité des membres du personnel sont hautement qualifiés pour effectuer des examens dans le nouveau secteur de la biotechnologie.
17. Même si le personnel responsable de l'examen des brevets de l'OPIC a augmenté considérablement au cours des dernières années, le flot incessant des demandes de

brevet et l'engagement continu de l'OPIC envers le maintien et l'amélioration de ses niveaux de service ont nécessité un recrutement intense de personnel additionnel. L'OPIC prévoit d'embaucher quelque 50 nouveaux examinateurs en 2002 et, au total, 375 nouveaux examinateurs d'ici 2006.

18. L'une des limites à la capacité d'une organisation d'embaucher de nouvelles recrues repose sur son habileté à fournir une formation adéquate sans que sa productivité en souffre. En ce moment, la formation offerte par l'OPIC aux examinateurs de brevets consiste en un programme d'apprentissage de deux ans jumelé à un programme de formation officiel couvrant divers aspects relatifs au droit des brevets et à l'examen des brevets, comme la *Loi sur les brevets* et les *Règles sur les brevets* du Canada, la jurisprudence ainsi que le traitement de demandes de brevet complexes et la matière brevetable. Dans le but de diminuer le recours fréquent aux conseils des examinateurs principaux, qui sont des employés productifs, l'OPIC révisé actuellement son programme de formation, évalue d'autres outils de formation et échange des renseignements sur les meilleures pratiques avec d'autres offices des brevets. Ces efforts amélioreront la qualité de la recherche et de l'examen et permettront à l'OPIC de recruter des examinateurs additionnels tout en minimisant l'effet produit sur la productivité.
19. La formation n'est pas réservée exclusivement aux nouveaux examinateurs. Les examinateurs d'expérience sont encouragés à se tenir au courant des progrès techniques dans leur domaine de spécialité. Pour ce faire, ils peuvent lire des périodiques de nature technique, assister à des conférences et prendre part à des visites d'entreprises canadiennes.

Technologie de l'information

20. Au milieu des années 80, l'OPIC a entrepris de moderniser son office de brevets en élaborant des solutions liées à la technologie de l'information applicables au processus de traitement des brevets au Canada, de façon à améliorer l'accès à sa grande quantité de données sur les brevets et à obtenir de meilleurs gains en efficacité pour ce qui est de la prestation de produits et de services liés aux brevets. Ces efforts ont donné lieu, en 1997, à la mise sur pied du projet TechSource, le système automatisé de l'OPIC relatif aux brevets. Ce système automatisé incorpore le processus complet de l'administration des brevets, de leur dépôt à leur délivrance, y compris les fonctions de recherche et d'examen. Malgré que certains gains en efficacité aient été obtenus pour les fonctions de recherche et d'examen, les plus grandes augmentations de productivité se sont produites au chapitre des opérations relatives aux brevets. La capacité d'accès simultané à un même document par une multitude d'utilisateurs a permis à l'OPIC de traiter un plus grand nombre de demandes, d'articles de correspondance et de paiements de droits, sans augmenter le nombre d'employés en conséquence.
21. Le système TechSource repose essentiellement sur un ensemble de produits commerciaux intégrés. Il s'agit d'Image Plus, qui permet de faire la gestion de la numérisation et des images liées aux demandes de brevet, d'INQUIRE/Text, qui permet de faire des recherches dans les textes intégraux, et de QMF, qui possède des options d'interrogation de données interactives. Ces programmes fonctionnent à l'aide du système d'Administration des brevets (LOB) sur un ordinateur central IBM. Le système LOB est une application compatible avec CICS et DB2 conçue pour

fonctionner sur un ordinateur central. Il permet aux utilisateurs de traiter les volets du processus des brevets liés au suivi des demandes, aux finances et à la gestion de la clientèle. Des liens ont été établis entre les différentes applications afin d'assurer l'intégration des composantes du système.

22. Toutes les demandes de brevet reçues sur support papier sont numérisées immédiatement par le système TechSource pendant que les images des demandes PCT entrant en phase nationale conformément au PCT sont téléchargées directement des CD-ROM ou des DVD d'Espace World. Le titre, le précis, la description et les revendications de la demande de brevet sont convertis en texte au moyen de la reconnaissance optique de caractères (ROC). La qualité du texte du précis et des revendications est vérifiée quand l'image est convertie en texte au moyen de la ROC. Le texte de la description demeure sous forme brute. Une fois que la demande de brevet a été numérisée dans le système et que les divers mécanismes de contrôle de la qualité ont été mis en œuvre, le dossier papier est détruit et le traitement complet du brevet est effectué à l'aide du système TechSource.
23. Les renseignements bibliographiques et les images jointes des documents de brevets sont disponibles, pour les employés de l'OPIC, dans INQUIRE/Text ou, pour le grand public, dans la Base de données sur les brevets canadiens, laquelle est accessible à partir du site Web de l'OPIC. En 2001, plus de 650 000 recherches ont été effectuées dans cette base de données.
24. Les examinateurs de brevets de l'OPIC sont équipés de micro-ordinateurs Pentium munis d'un lecteur de CD-ROM et d'un accès à haut débit à Internet par ligne T1. Cette technologie permet d'accéder au système TechSource et offre aux examinateurs de brevets les outils nécessaires à l'exercice de leurs fonctions de recherche et d'examen.
25. Des améliorations importantes sont envisagées en ce qui concerne le système TechSource afin de tirer avantage des progrès réalisés en matière de technologie de l'information et de prendre en compte les changements apportés aux pratiques courantes, aux procédures et aux règles de l'OPIC. L'un des changements les plus importants actuellement évalués par l'OPIC repose sur l'adoption du langage de balisage extensible (XML), au moins pour les processus de dépôt initial et de saisie, ainsi que pour les processus de transfert des données. Les moteurs de recherche de l'OPIC seront remplacés par une seule application Web, ce qui permettra aux utilisateurs de profiter des fonctions combinées des anciens moteurs de recherche, en plus des fonctions de recherche additionnelles. Le modèle de données, en particulier les données sur les clients, sera modifié et amélioré de façon importante. Les applications et les formats privés actuels seront remplacés par des systèmes plus « ouverts ». Des solutions liées à la technologie de l'information sont également envisagées afin de permettre aux employés qui télétravaillent d'avoir accès à distance au système TechSource.

Commerce électronique

26. Le gouvernement du Canada s'est engagé à offrir tous ses principaux services en direct d'ici 2004, et l'OPIC a rempli 90 % de ses engagements relatifs au Gouvernement en direct (GED). Il est possible d'effectuer le dépôt électronique des demandes de brevet par le biais d'un serveur doté d'un protocole sécurisé de cryptage

(SSL). Cependant, ce mode de dépôt n'a pas été aussi utilisé que prévu. On s'attend à ce que le nombre des dépôts électroniques augmente une fois que la norme internationale pour le dépôt électronique des demandes de brevet sera appliquée à grande échelle et qu'un logiciel fiable sera rendu disponible pour les utilisateurs et les offices.

27. Parmi la gamme des services en direct de l'OPIC, c'est la correspondance en direct qui a connu la plus grande augmentation pour ce qui est de l'utilisation. Ce service permet à un déposant d'effectuer des transactions en direct comme l'entrée dans la phase nationale et le paiement des droits. Il a connu une croissance de 200 % en 2001, et les augmentations les plus importantes concernent le paiement des taxes de maintien.

Documents de brevets

28. Les demandes rendues publiques et les brevets canadiens délivrés depuis 1920 sont disponibles sous forme électronique sur le système TechSource. Les éléments bibliographiques peuvent faire l'objet d'une recherche plein texte. Les documents datés de 1978 à aujourd'hui sont dotés d'une fonctionnalité additionnelle, soit celle de la recherche plein texte dans les précis, les revendications et la description.
29. L'OPIC a constitué une collection de 25 millions de documents de brevets qui proviennent de plus de 25 pays, et qui datent d'aussi loin que 1824. Ces documents sont stockés sur papier, microfiches, DVD ou CD-ROM. L'OPIC est aussi abonné à un assortiment de 169 périodiques et a accès à la presque totalité de la documentation autre que celle des brevets à laquelle fait référence la règle 34.1.b)iii) du règlement d'exécution du PCT, et ce, par le biais du réseau de prêt des bibliothèques canadiennes.
30. De plus, l'OPIC a accès à de nombreuses banques de données commerciales sur les brevets et à des documents de nature technique grâce aux bases de données des sociétés Questel-Orbit, Delphion, STN, DIALOG ainsi qu'à d'autres bases de données offertes gratuitement sur Internet, comme celle du réseau esp@cenet.
31. La prolifération de bases de données en direct sur les brevets et les progrès d'Internet ont conduit l'OPIC à éliminer les documents papier et les microfiches quand il est possible d'en faire une copie électronique. Étant donné l'évolution rapide de la technologie de l'information, la constitution d'une bibliothèque de documents de brevets étrangers pour chaque office n'est plus une mesure rentable. Les progrès des fonctionnalités de transfert de données donneront lieu de plus en plus à l'échange mutuel de documents de brevets par voie électronique.
32. L'OPIC a récemment obtenu l'accès au Trilateral Network (TriNet), un réseau privé virtuel connecté au United States Patent and Trademark Office (USPTO), à l'Office européen des brevets (OEB) et à l'Office des brevets du Japon (OBJ). Le fait d'avoir accès à ce réseau sécuritaire permettra à l'OPIC d'obtenir une plus grande quantité de données et de renseignements, et ce, plus rapidement. L'OPIC collabore avec l'USPTO afin d'avoir accès de façon sécuritaire au système WEST de ce dernier par le biais de la connexion TriNet, et il aimerait que ce projet puisse également englober les autres offices de brevets qui sont liés à ce réseau.

33. En ce qui concerne la documentation minimale du PCT en conformité avec la règle 34, l'OPIC possède une petite quantité de documents qui ne sont pas accessibles aux examinateurs de brevets du Canada pour le moment. L'OPIC a entrepris des discussions avec plusieurs offices de brevets étrangers afin d'obtenir les documents manquants, préférablement sous forme électronique ou par le biais d'un réseau privé virtuel comme TriNet. L'OPIC est sûr d'avoir accès à la totalité de la documentation minimale du PCT d'ici à la date d'entrée en vigueur de l'accord conclu par le commissaire aux brevets du Canada et le Bureau international de l'OMPI.

Conclusion

34. L'OPIC a fait la preuve qu'il réunit les conditions pour fonctionner en tant qu'ISA et IPEA conformément au PCT parce qu'il possède les atouts suivants :
- un groupe d'examineurs de brevets hautement qualifiés, compétents, et en nombre croissant, spécialisés dans tous les domaines, qui ont des compétences bilingues et parfois multilingues;
 - un système de traitement des brevets automatisé, moderne et efficace, supporté par une vaste infrastructure de pointe de la TI;
 - une grande collection de documents de brevets et un grand nombre de ressources en direct qui permettront à l'OPIC de satisfaire aux exigences minimales en matière de documentation;
 - un engagement à titre d'organisation envers la poursuite de l'excellence dans les relations avec la clientèle et la prestation de services;
 - une capacité d'examen suffisante pour assumer la charge de travail prévue à l'échelle internationale et d'être, le moment venu, en position d'offrir ses services aux demandeurs qui déposent une demande auprès d'autres offices récepteurs.

[Fin de l'annexe et du document]

OMPI



PCT/CTC/20/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 19 juillet 2002

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS
(UNION DU PCT)

COMITÉ DE COOPÉRATION TECHNIQUE DU PCT

Vingtième session

Genève, 23 septembre – 1^{er} octobre 2002

AVIS SUR LA DEMANDE DE L'OFFICE NATIONAL DES BREVETS ET DE
L'ENREGISTREMENT DE LA FINLANDE D'ÊTRE NOMMÉ EN QUALITÉ
D'ADMINISTRATION CHARGÉE DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE ET
D'ADMINISTRATION CHARGÉE DE L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL

Document établi par le Bureau international

1. Dans une lettre datée du 27 juin 2002, l'Office national des brevets et de l'enregistrement de la Finlande a exprimé le souhait d'être nommé en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Une traduction française (établie par le Bureau international) de ladite lettre est reproduite à l'annexe du présent document¹.
2. L'article 16.3)e) du PCT dispose que "Avant de prendre une décision quant à la nomination d'un office national [en qualité d'administration chargée de la recherche internationale], l'Assemblée [de l'Union du PCT]... prend l'avis du Comité de coopération technique..." (ci-après dénommé "comité").
3. Aux termes de l'article 32.3) du PCT, les dispositions de l'article 16.3) s'appliquent, *mutatis mutandis*, à la nomination des administrations chargées de l'examen préliminaire international.

¹ Les documents de travail pour les sessions de l'Assemblée et du Comité sont disponibles sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse <http://www.wipo.int/pct/fr/meetings>.

4. L'avis que le comité donnera, lors de sa vingtième session, sur la demande de l'Office des brevets et de l'enregistrement de la Finlande, ainsi que ladite demande et un projet d'accord entre l'Office des brevets et de l'enregistrement de la Finlande et le Bureau international concernant les fonctions de cet office en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, sera soumis à l'Assemblée de l'Union du PCT pour examen à sa trente et unième session qui se tiendra en septembre 2002.

5. *Le comité est invité à donner son avis sur cette question.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

Traduction – préparée par le Bureau international – d'une lettre datée du 27 juin 2002

adressée par : l'Office des brevets et de l'enregistrement de la Finlande

*à : M. Kamil Idris
Directeur général de l'OMPI*

Réf : Nomination de l'Office des brevets et de l'enregistrement de la Finlande en qualité d'administration internationale au titre du PCT

Monsieur le Directeur général,

J'aimerais profiter de l'occasion qui m'est donnée pour vous exprimer toute ma reconnaissance pour l'appui et l'assistance que vous avez bien voulu apporter à l'Office des brevets et de l'enregistrement de la Finlande (FIPO), candidat à la nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international au titre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

Le FIPO est un office qui examine les demandes de brevets depuis sa création en 1942. Le système finlandais des brevets est cependant bien plus ancien. Le premier brevet a été délivré par le sénat finlandais en 1842; l'année 2002 est donc celle du 160^{ème} anniversaire du brevet finlandais et, en même temps, celle du 60^{ème} anniversaire de notre Office. Le nombre annuel des demandes nationales de brevet est de 2.500. Au cours des cinq dernières années, le nombre des demandes internationales indiquant la Finlande comme pays d'origine a doublé pour atteindre 1.623 en 2001.

L'augmentation significative du nombre des demandes de brevets au cours des quelques dernières années a mis à l'épreuve tout particulièrement la capacité des grands offices de brevets et a généré des arriérés en ce qui concerne la recherche et l'examen. Il est clair qu'une capacité supplémentaire de traitement des dossiers est nécessaire dans le cadre du PCT en Europe. Nous sommes convaincus que le FIPO a les qualifications requises pour effectuer les recherches quant à la nouveauté et les examens et qu'il peut ainsi alléger la charge de travail causée par le PCT. Les annexes I et II donnent des détails sur les ressources relatives à la capacité d'examen du FIPO et sur la documentation minimale utilisée par le FIPO.

J'ai donc le plaisir de vous adresser une requête formelle visant à la nomination de l'Office des brevets et de l'enregistrement de la Finlande en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, conformément aux articles 16.3) et 32.3) du PCT.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir soumettre cette question au Comité de coopération technique du PCT (PCT/CTC) afin d'obtenir son avis, conformément à l'article 16.3)e) du PCT, et j'espère que vous soutiendrez notre requête et nous apporterez votre coopération.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

(signé)
Martti Enäjärvi
Directeur général

Annexes : I Capacités d'examen de l'Office des brevets et de l'enregistrement de la Finlande
II Documentation minimale du PCT utilisée par l'Office des brevets et de l'enregistrement de la Finlande

Capacités d'examen à l'Office national des brevets et de l'enregistrement de la Finlande (FIPO)

1. Généralités

En plus de toutes les autres fonctions dont il a la charge, l'Office national des brevets et de l'enregistrement de la Finlande a pour tâche d'examiner les demandes de brevet et de délivrer des brevets. Il vise à exécuter cette tâche en garantissant un haut niveau de qualité et une prestation complète. Le travail approfondi de recherche de la nouveauté à l'égard d'une demande est effectué rapidement afin que le déposant ait confiance dans les résultats d'une telle recherche et qu'il puisse exploiter ces derniers lorsqu'il étudie l'opportunité de poursuivre la demande à l'étranger. Le niveau de qualité visé en ce qui concerne la recherche de la nouveauté est au moins égal à celui d'une recherche effectuée par l'Office européen des brevets. Quant à l'appréciation de la brevetabilité, l'Office vise à aligner sa pratique sur celle de l'Office européen des brevets. Les facteurs essentiels en ce qui concerne la qualité du travail de recherche et d'examen sont un personnel compétent et motivé, ayant un niveau de formation élevé, les meilleurs outils et méthodes possibles pour effectuer la recherche et l'examen, de même que des documents de recherche complets, dont la description détaillée figure à l'annexe II.

2. Capacités de recherche et d'examen

Au printemps 2002, les effectifs du service Brevets et Innovations du FIPO s'élevaient à 92 personnes ayant un diplôme universitaire dans un domaine technique ou en sciences naturelles ainsi que les qualifications techniques suffisantes pour effectuer recherches et examens. 80 d'entre elles étaient des examinateurs à temps plein ayant pour tâche d'examiner la nouveauté et la brevetabilité des demandes de brevet. Les examinateurs étaient répartis entre plusieurs divisions : les divisions "Machines et équipement" et "Constructions fixes" comportaient 15 examinateurs chacune, la division "Electricité et physique" 30 et la division "Chimie" 20.

Au cours des deux dernières années, les effectifs ont augmenté de 12 examinateurs et l'objectif est de les augmenter encore en engageant cinq examinateurs d'ici la fin 2002. Le FIPO est prêt à faire passer à 100, au 1^{er} janvier 2004, et selon un échéancier à convenir séparément, le nombre des personnes possédant les qualifications techniques suffisantes pour effectuer recherches et examens.

3. Compétence des examinateurs

Les examinateurs sont tous spécialistes dans leur propre domaine de la technique et possèdent au moins un diplôme universitaire supérieur dans leur domaine scientifique ou technique

respectif. La majorité d'entre eux ont également une longue expérience dans le domaine des brevets. Tous les examinateurs maîtrisent le finnois et le suédois et ont, en plus, de bonnes connaissances en anglais et en allemand, et pour certains d'entre eux, également en français ou en russe. Actuellement, une demande peut être déposée aux fins de l'examen en finnois, en suédois ou en anglais.

Lors du recrutement de nouveaux examinateurs, l'accent est mis sur une maîtrise parfaite des domaines techniques, puisque les demandes de brevet dans le domaine des hautes technologies en particulier sont actuellement d'un niveau théorique de plus en plus élevé et leur contenu technique est de plus en plus complexe. Six des examinateurs recrutés au cours des deux dernières années ont une formation de troisième cycle universitaire (doctorat en sciences, docteur en philosophie ou équivalent). Les nouveaux examinateurs ont par conséquent acquis une solide expérience en matière de recherche et d'enseignement dans des universités, dans le domaine concerné de l'industrie ou dans des cabinets de conseils en brevets.

4. Situation concernant le traitement des demandes de brevet

La plupart des demandes de brevet déposées chaque année auprès du FIPO, c'est-à-dire plus de 2.500, sont des demandes ne revendiquant pas de priorité; elles sont en fait des premiers dépôts auprès du FIPO. Étant donné qu'il est aussi possible d'obtenir des brevets finlandais directement via l'Office européen des brevets, la confiance des déposants dans la qualité de la recherche quant à la nouveauté au FIPO doit être considérée comme une raison essentielle expliquant le nombre élevé de demandes. La confiance dans la qualité ouvre la possibilité d'exploiter de tels résultats dans le cadre de la recherche internationale.

En général, la situation concernant le traitement des demandes est très bonne, la recherche quant à la nouveauté pour les demandes ne revendiquant pas de priorité est réalisée dans un délai de six à sept mois à compter du dépôt de la demande.

Le but est, à l'avenir, de disposer de ressources suffisantes, en particulier dans le domaine de l'électricité et des techniques de la communication, pour que de plus en plus de demandes puissent faire l'objet de recherches et d'examens. De même, dans d'autres domaines de la technique, des effectifs suffisants seront recrutés en vue de faire face aux nouveaux défis. Les domaines concernés incluent, en plus des techniques de la communication et de l'information, les inventions mises en œuvre en général au moyen d'ordinateurs, la biotechnologie, les techniques médicales ainsi que les techniques de traitement du bois avec les machines à papier et les techniques modernes de mesures et de contrôles. Dans l'ensemble, le but est d'ajouter au moins 20 examinateurs afin que l'effectif des examinateurs au sein de l'Office dépasse les 100 personnes. Le système de formation a été développé de façon à permettre le recrutement et la formation rapides d'autant de nouveaux examinateurs que l'exige la demande éventuelle.

5. Formation et descriptions des postes d'examineurs

Le tuteur personnel joue un rôle central dans la formation d'un nouvel examinateur. Un examinateur principal forme le nouvel examinateur et est responsable de toutes les décisions de ce dernier jusqu'à ce que ce nouvel examinateur soit autorisé à décider de façon indépendante, ce qui prend environ deux ans. La formation interne pour les nouveaux examinateurs comprend une période de formation de base de 50 heures environ, suivie de cours sur des thèmes et des domaines de la technique particuliers. Après la période de

formation de base et l'initiation au travail, les examinateurs suivent un cours intitulé "*Extended patent course*" (cours de longue durée dans le domaine des brevets) qui est co-organisé par l'Office et l'Université de technologie d'Helsinki. Le cours se compose de séminaires de deux jours organisés régulièrement. Un examen a lieu après chaque période et, à la fin, un travail spécial est effectué sur un sujet choisi. Le cours correspond à un total de dix points. Il y a également au sein de l'Office une formation continue pour les langues. Les examinateurs sont encouragés à participer aussi à des cours, organisés à l'extérieur de l'Office, sur certains domaines de la technique. L'idée générale est d'assurer une formation continue.

L'examineur qui a obtenu le droit de prendre des décisions de manière indépendante effectue de façon autonome la recherche de la nouveauté et l'examen de la brevetabilité des demandes de brevet. Cependant, les procédures de rejet et d'opposition ainsi que certaines autres mesures doivent être présentées à un examinateur principal spécialement désigné.

Le statut d'examineur principal peut être obtenu par tout examinateur qui a fait la preuve de sa compétence et qui a une expérience de dix ans au moins. Dès lors, et en plus des tâches d'examineur, il est amené à recevoir des présentations et, si nécessaire, à aider les nouveaux examinateurs et à assumer d'autres tâches ayant trait à l'enseignement et au développement. Les examinateurs principaux sont amenés également à intervenir devant la chambre de recours dans les affaires de recours.

6. Contrôle de la qualité

Aux fins du contrôle de la qualité du travail de recherche et d'examen, le "*Patent Manual*" (Manuel en matière de brevets), mis à jour régulièrement, joue en rôle essentiel; il contient des instructions détaillées concernant ce travail. Il a pour but d'harmoniser notre pratique avec celle qui est prévue dans les Directives relatives à l'examen pratiqué à l'Office européen des brevets. Chaque chef de division est responsable de la surveillance quotidienne du travail et de la prise de décisions; il est également responsable du contrôle des ressources, de toute direction à donner au travail et de l'uniformisation des pratiques entre les services de sa division. Toute réaction des clients est minutieusement examinée et, le cas échéant, des mesures sont prises.

Un "*Quality control working group*" (groupe de travail sur le contrôle de la qualité) spécialement désigné a pour tâche de veiller, de diverses manières, à la qualité du travail d'examen ainsi qu'à l'amélioration et à l'uniformisation du travail entre les différentes divisions. Un "*Training working group*" (groupe de travail sur la formation) est responsable de la formation et de son développement. Il met en place un programme de formation, mis à jour régulièrement, qui tient compte en temps voulu des modifications futures du système des brevets et de la législation. Un "*Online working group*" (groupe de travail en ligne) spécial a été nommé afin de développer et de soutenir les méthodes de recherche et d'examen utilisant les bases de données qui sont à la disposition du FIPO (EPOQUE, banques de données commerciales, systèmes d'information internes, internet (voir en annexe)) et afin de former et d'aider les examinateurs sur ces questions. Les membres de ce groupe de travail comptent parmi les examinateurs les plus compétents de l'office qui sont les mieux familiarisés avec l'utilisation des bases de données.

7. Méthodes et outils utilisés dans le cadre de l'examen

La recherche quant à la nouveauté est effectuée essentiellement de manière électronique à l'aide des mêmes bases de données et des mêmes systèmes de recherche que l'Office européen des brevets. Les plus importantes de ces bases sont EPODOC, WPI, PAJ et INSPEC, utilisées via EPOQUE et, par exemple, les bases de données concernant les documents (telle que la base de données CA) accessibles via Dialog et STN. Delphion et d'autres bases de données correspondantes accessibles via l'internet sont bien sûr disponibles. Les outils que chaque examinateur utilise personnellement sont aussi modernes que possible.

Les collections de publications sous forme papier sont également complètes et comportent 30 millions de documents; elles sont bien organisées et sont utilisées, si nécessaire, comme c'est le cas actuellement en ce qui concerne l'examen des publications des pays nordiques.

La liste des documents de recherche et d'examen à la disposition des examinateurs figure à l'annexe II.

8. Dépôt et traitement électroniques

Le dépôt électronique des demandes déposées auprès de l'office est devenu possible au printemps 2001; la première demande en ligne a été déposée le 17 avril 2001. Nous envisageons d'introduire dans le traitement des demandes, pendant la période 2002 et 2004, les dossiers électroniques et les dépôts électroniques. A cette fin, tous les documents relatifs à une demande sont, depuis le début de 2001, mis sous forme électronique.

Sur ce point, la Finlande a joué un rôle de pionnier parmi les offices nationaux en Europe. On notera par ailleurs que la Finlande a une longue tradition quant au traitement des demandes de brevets, notre système de brevets étant en vigueur depuis 160 ans et le premier brevet ayant été délivré en 1842.

Documentation minimale du PCT utilisée par l'Office des brevets et de l'enregistrement de la Finlande (FIPO)

1. Documentation minimale du PCT

La documentation minimale du PCT telle que définie à la règle 34.1 du Traité de coopération en matière de brevets (règle 34.1 du PCT) comprend les publications en matière de brevets depuis 1920, sous forme papier, sur microfilm ou sur supports électroniques tels que les disques CD/DVD-ROM et les bases de données informatisées. La recherche internationale à l'égard d'une demande de brevet est effectuée en consultant au moins la documentation visée à la règle 34.1 du PCT, après quoi un rapport de recherche internationale est établi. Le rapport de recherche ne peut être préparé que par un office de propriété industrielle ayant à sa disposition la documentation minimale du PCT. Aujourd'hui, les administrations chargées de la recherche sont les offices de propriété industrielle de l'Australie, de l'Autriche, de la Chine, de la Corée du Sud, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, du Japon, de la Fédération de Russie, de la Suède, et l'Office européen des brevets.

2. La documentation minimale du PCT comprend :

Publications en matière de brevets

La règle 34.1 du PCT couvre les publications en matière de brevets (demandes de brevet publiées et brevets délivrés) suivantes :

- i) les brevets délivrés à partir de 1920 par l'ancien *Reichspatentamt* allemand, les États-Unis d'Amérique, la France, le Japon, le Royaume-Uni, la Suisse (en langues allemande et française seulement) et l'ex-Union soviétique;
- ii) les brevets délivrés par la Fédération de Russie et la République fédérale d'Allemagne;
- iii) les demandes de brevets, s'il y en a, publiées à partir de 1920 dans les pays mentionnés aux points i) et ii);
- iv) les certificats d'auteur d'invention délivrés par l'ex-Union soviétique;
- v) les certificats d'utilité délivrés par la France ainsi que les demandes publiées de tels certificats;
- vi) les brevets délivrés après 1920 par tout autre pays, s'ils sont rédigés en allemand, en anglais, en espagnol ou en français et s'ils ne contiennent aucune revendication de priorité, ainsi que les demandes de tels brevets publiées après 1920, à condition que l'office national du pays en cause trie ces brevets et ces demandes et les mette à la disposition de chaque administration chargée de la recherche internationale.

- Les demandes internationales (PCT) publiées, les demandes régionales publiées de brevets et de certificats d’auteur d’invention ainsi que les brevets et certificats d’auteur d’invention régionaux publiés.

Littérature autre que celle des brevets

La règle 34.1 du PCT couvre aussi tous autres éléments, constituant la littérature autre que celle des brevets, convenus entre les administrations chargées de la recherche internationale et dont la liste est publiée par le Bureau international. Une liste de documents de la littérature autre que celle des brevets (230 journaux) dans les domaines des sciences naturelles et de la technologie est disponible dans le registre JOPAL à l’adresse suivante :
<http://ipdl.wipo.int/en/help/jop/help-journals.html>.

3. Bases de données EPOQUE utilisées par le FIPO

Pays	Accès à			
	BNS	EPOQUE – Texte complet	EPODOC	esp@cenet
CH – Suisse	CH 1 – tout depuis 1888	texte complet en français et en allemand depuis 1900	depuis 1970 CH 492757 –	biblio 1888 – image 1888 –
DE – Allemagne	DE 1 – PS 1877 – DE 1000001– AS 1957 DE 1400001– OS 1968 – DE1289000U– GM 1934 –	texte complet en allemand depuis 1925 DE 406021 –	depuis 1969 (PS) DE 1802683 –	DE – biblio 1967 – DE – image 1877 – DEU –biblio 1968 – DEU –image 1968 –
FR – France	FR 500000 – 1919 – FR 2000001U – 1969 –	texte complet en français depuis 1920	depuis 1970 FR 2002904 –	biblio 1968 – image 1920 –
GB – Royaume-Uni	GB 136000 – B 1920 – GB 2000001 – A 1979 –	texte complet en anglais depuis 1919 GB318286 –	depuis 1918 GB 142875 –	biblio 1969 – image 1920 –
JP – Japon	brevets JP depuis 1970	PAJ – abrégés en anglais depuis 1975		biblio 1973 – image 1980 –
SU – Union soviétique RU – Russie	RU 2002798 – C 1993 –		abrégés en anglais depuis 1998	biblio 1972 – pas d’images
US – États-Unis d’Amérique	US 1 – tous les brevets depuis 1836	texte complet depuis 1836	depuis 1968	biblio 1968 – image 1836 –

4. Bases de données commerciales en ligne utilisées par le FIPO

Outre la base de données EPOQUE, les examinateurs du FIPO ont accès aux opérateurs commerciaux qui fournissent des bases de données sur les brevets ainsi que des bases de données scientifiques et techniques. Les bases de données les plus importantes sont celles dans le domaine des biosciences et du génie chimique. Les bases de données commerciales les plus importantes et celles dites “à valeur ajoutée”, relatives aux brevets, sont les suivantes :

- Les bases de données de la *Chemical Abstracts Society*, qui couvrent la littérature de la chimie depuis 1907 avec plus de 3 millions d’abrégés, 37 millions de substances chimiques, 17 millions de bioséquences, 300.000 structures Markush pouvant faire l’objet de recherche et 2 millions de références à des brevets.

- *Derwent World Patent Index*, qui est la base de données commerciale la plus complète, couvrant les données brevets de plus de 40 offices de brevets, 10 millions de brevets depuis 1963 et 4 millions de dessins.
- *Inspec*, base de données spéciale dans les domaines de la physique, de l'électronique et du traitement des données.

Autres services de bases de données utilisés par le FIPO :

- *Delphion* – couvre en particulier les brevets US en texte intégral depuis 1971
- *Dialog* – couvre 450 bases de données, dont 20 sont des bases de données sur les brevets
- *MicroPatent* – couvre, entre autres, de nombreuses bases de données consultables sur les brevets en texte intégral
- *Questel Orbit* – couvre, entre autres, la base de données et d'information sur les brevets PLUSPAT qui contient 35 millions de brevets en anglais
- *STN International* – couvre plus de 200 bases de données scientifiques, techniques et relatives aux brevets, avec en particulier la possibilité de faire des recherches relatives à des structures chimiques.

5. Documentation minimale du PCT dans les collections internes du FIPO

Pays	Accès aux collections internes			
	Années*	Publication	N° de publication	Collection
CH – Suisse	1944	brevet	CH 230450 –	papier
	1992	brevet	CH 679197 –	CD-ROM
DE – Allemagne	1877	PS	DE 1 –	papier
	1957-1981	AS	DE 1000001 –	papier
	1968	OS	DE 1400001 –	papier
	1964	GM	DE 1895601U –	abrégé
	1991 1991	PS GM	DE 4010517 – n° / année	CD-ROM CD-ROM
FR – France	1951	brevet	FR 996581 –	papier, cf *
	1951 -1971	brevet add.	FR 55351-96682	papier
	1960 -1971	brevet pharm. (M)	FR 1-8469	papier
	1969	demande de brevet	FR 2000001 –	papier, cf *
	1992 1999 1994	demande de brevet brevet modèle d'utilité	FR 2663812 –	CD-ROM CD-ROM CD-ROM
GB – Royaume-Uni	1902	abrégé	depuis 1916 n° 1	gazette (brevets)
	1953	fascicule de brevet	GB 70001 –	papier
	1979	demande de brevet	GB 2000001 –	papier
	1991	demande de brevet	GB 2232862 –	CD-ROM
JP – Japon	1952	demande de brevet publiée	n° / année	<i>Repository Library</i> (librairie de stockage)
	1971	demande	n° / année	
	1976	abrégé PAJ	n° / année	CD-ROM
SU – Union soviétique RU – Russie	1952 -1993	certificat d'auteur d'invention	SU 100001 –	papier
	1993 -1995	certificat d'auteur d'invention	RU 2000001 –	microfilm
	1996	brevet	RU 2051478 –	CD-ROM
US – États-Unis d'Amérique	1872	abrégé de brevet	US 122304 –	gazette (brevets)
	1872	abrégé de brevet redélivré	RE 4687 –	gazette (brevets)
	1836	brevet	US 1 –	CD/ DVD-ROM
EP – OEB	1978	demande de brevet	EPA 1 –	CD/ DVD-ROM
	1978	brevet	EPB 1 –	CD/ DVD-ROM
	1978	demande de brevet	EPA 1 –	CD/ DVD-ROM
	1978	brevet	EPB 1 –	CD/ DVD-ROM
WO – PCT	1978	demande de brevet	n° / année	papier
	1978	demande de brevet	n° / année	CD/ DVD-ROM
AT – Autriche	1963 - 1991	brevet	AT 229251 –	papier
	1992	brevet	AT 393900 –	CD-ROM
	1995	modèle d'utilité	AT 1U –	CD-ROM
AU – Australie	1965	abrégé de brevet	AU 256137 –	gazette (brevets)
	1981	brevet	AU 514001 –	microfilm
	1998	brevet		CD-ROM
CA – Canada	1957	abrégé de brevet	CA 546167 –	gazette (brevets)
	1966	brevet	CA 724836 –	papier, mf*
	1999	demande de brevet		CD/ DVD-ROM
	1999	brevet		CD/ DVD-ROM
DK – Danemark	1900	brevet	DK 2746 –	papier
	1980	abrégé de demande de brevet	n° / année	papier
	1992	modèle d'utilité	n° / année	papier
	1994	brevet	DK 157383 –	CD-ROM
NO – Norvège	1892	brevet	NO 2841 –	papier
	1980	abrégé de demande de brevet	n° / année	papier
SE – Suède	1885	brevet	SE 1 –	papier
	1981	abrégé de demande de brevet	n° / année	papier

Années* - à partir de l'année citée, la seconde année indiquée donne la période couverte
cf* - brevets français sur cartes à fenêtre 1971 - 1992
mf* - brevets canadiens sur microfilm 1976 – 1999

[Fin de l'annexe et du document]